Commune d'ENTRELACS CM du 23 octobre 2023

#### CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

# Procès-verbal Séance du 23 octobre 2023

Convocation du: 16 octobre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 23 OCTOBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

PRESENTS: Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON.

EXCUSES avec procuration: Françoise BAIZET-BOYRIES À Gaëlle JANIN-CHEMINOT Laurence DUPESSEY À Pierre BERLIOZ

#### **ABSENTS OU EXCUSES:**

Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Karine MAISNIER-PATIN

## 1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Claire COCHET est élue secrétaire de séance

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023

# 3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n°2023/092 : signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de requalification des rues Joseph Michaud, du 17 octobre et Raoul Follereau. Cet avenant s'élève à 2 568,24 € HT et vient arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre suivant l'estimation des travaux produite au stade PRO/DCE. Cet avenant porte le marché à 20 718,24 € HT.
- ✓ Décision n°2023/093 : location de la salle Montillet de la commune déléguée d'Albens à la SCP GIROUD GUILLAUD, notaires associés, pour l'organisation d'un cours de gymnastique pour ses salariés. Les cours seront organisés tous les mardis de 12h00 à 14h00 à compter du 04 septembre 2023 jusqu'au 31 aout 2024. Le montant de la location s'élève à 40 € TTC par mois ; la caution s'élève à 250 €.
- ✓ Décision n°2023/094 : acceptation de l'offre de l'entreprise Porcheron Charpente d'Entrelacs (73410), relative à la fourniture et pose de la charpente, de la couverture et de la zinguerie dans le cadre de la construction d'un four à Epersy. Le montant estimatif des travaux s'élève à 13 679,68 € HT.
- ✓ Décision n°2023/095 : acceptation de l'offre de l'entreprise BP CAROSSERIE d'Entrelacs (73410), ayant pour objet des travaux de réparation sur le minibus du SEJ immatriculé DG 294 YL. Le montant estimatif des travaux s'élève à 3 485,69 € TTC.



- ✓ Décision n°2023/096 : acceptation de l'offre de l'entreprise BARON Ingénierie relative à une étude en vue de réorganiser le stationnement sur la place Jean-Marie Montillet. Cette étude comprend la réalisation d'un relevé topographique qui constituera une données d'entrée supplémentaire dans le cadre de futurs projets sur cet espace. Le montant estimatif des prestations s'élève à 3 500,00 € HT.
- ✓ Décision n°2023/097 : acceptation de l'offre de l'entreprise SAGEAU de Novalaise (73740) ayant pour objet la fourniture d'une cuve de récupération des eaux pluviales aux services techniques (bâtiment ST2) pour un montant de 5 437 € HT. Cet investissement s'inscrit dans la continuité de l'opération "Eau, Climat, on agit" et bénéficie d'une subvention de l'Agence de l'eau de 70% du montant des travaux.

#### Arrivée de Séverine DEJEUX

- ✓ Décision 2023/098 : acceptation de l'offre de l'entreprise Concept Bois Structure de Choisy-le-Roi (94600), ayant pour objet la réalisation d'une étude de faisabilité d'ajouts de panneaux photovoltaïques en toiture de l'école de ST Girod et expertise de la toiture existante pour un montant de 7 220 € HT.
- ✓ Décision n°2023/099 : acceptation de l'offre de l'entreprise VALORALP d'Aix-les-Bains (73100), ayant pour objet le remplacement de la bâche incendie d'Epersy située lieu-dit Les bois suite à sa détérioration par une plaque de tôle issue de la propriété voisine Renaud le 22 juillet 2023 lors d'un épisode orageux. Le montant des travaux est estimé à 14 500,00 € HT. Il est précisé qu'une procédure d'expertise a été engagée en vue de la prise en charge des frais par l'assureur du tiers mis en cause.

#### 4. Affaires relevant de l'Administration Générale

Rapporteur: Monsieur le Maire

**2023-10-150** - Convention pluriannuelle d'archivage avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie 2024-2026

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG 73) a la possibilité d'assurer des missions d'archivage et de numérisation à la demande des collectivités, en recrutant des agents en vue de les affecter à des missions temporaires.

Dans le cadre de cette mission, les agents peuvent effectuer les tâches suivantes :

- Evaluation préalable à la mission du fonds d'archives,
- Classement, élimination et tri des archives,
- Plan de classement,
- Formation du personnel de la collectivité
- Actions de mise en valeur du patrimoine

Le coût de cette prestation s'élève à 230 € par journée de travail de 7 heures, intervention sur site. Pour Entrelacs, il convient d'organiser 20 jours d'archivage.

Afin de fixer les modalités d'organisation de l'intervention d'un agent du CDG 73, pour les missions d'archivage au sein de la Commune, il convient de rédiger une convention.

La présente convention est conclue du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. Elle est renouvelable deux fois, par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales.

JB CC

#### Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré:

- ACCEPTE de recourir aux missions d'archivage proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,
- ACCEPTE les termes de la présente convention, ci-annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention entre la Commune et le CDG 73
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :

Pour: 28

Contre: 0 Voix []

Abstentions: 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas: 0 Pas []

**2023-10-151** - Convention d'utilisation du chapiteau avec la fédération des œuvres laïques de Haute-Savoie 2024-2027

Par délibération n°2020-01-003 du 20 janvier 2020, la Commune a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention pour la période 2020/2023 avec la Fédération des œuvres Laïques de Haute-Savoie ouvrant droit à l'utilisation d'un ou de deux chapiteaux.

Il convient de renouveler cette convention pour la période 2024/2027. La Commune fait le choix de s'engager pour une part de fonctionnement ce qui correspond à deux jours consécutifs d'utilisation du chapiteau pour une même manifestation. La part s'élèverait à 2000 € environ.

Parallèlement l'affiliation à la Fédération des œuvres Laïques de Haute-Savoie est obligatoire pour bénéficier des possibilités offertes par la convention, notamment en matière d'assurance. A titre d'information le coût de cette affiliation s'élève à 102€ pour l'année 2023/2024.

#### Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer la convention couvrant la période 2024/2027 à intervenir avec la FOL74, dont le projet est joint à la présente délibération
- AUTORISE l'affiliation à la FOL74,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour: 28

Contre: 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2023-10-152** - Mise à disposition de locaux pour l'association STAGE MULTISPORTS VACANCES AIXOIS

La Commune a été sollicitée par l'association stage multisports vacances aixois afin d'utiliser la salle des fêtes de la commune déléguée de Mognard pour la pratique de sport.

Une convention qui définit les dates et créneaux horaires, les responsabilités incombant à chacun a été établie. Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Les jours et horaires d'utilisation sont définis dans une annexe, jointe également à la présente. Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Serge GIRARD, Maire délégué de Mognard, à signer la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de la commune déléguée de Mognard pour l'année scolaire 2023-2024 avec effet immédiat,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Serge GIRARD Maire délégué de Mognard, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

JB CC

Détail des votes :

Pour: 28

Contre: 0 Voix []

Abstentions: 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas: 0 Pas []

Arrivée de Jean-Paul SIMON

## 5. Affaires relevant des Finances

Rapporteur: Monsieur le Maire

2023-10-153 - Remboursement de frais de restauration engagés par Monsieur le Maire

Lors de la venue de l'Inspecteur d'Académique et de son équipe, le mardi 12 septembre 2023, sur la commune déléguée de Saint-Germain-La-Chambotte, Monsieur le Maire a été amené à régler directement le commerce de restauration-vente à emporter « qu'est-ce t'en penses » qui n'a pas souhaité être payé par virement administratif. Le montant de la dépense engagée s'élève à 144 € pour 9 menus.

#### Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- AUTORISE le remboursement des 144€ à Monsieur le Maire ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités liées à cet effet.

Détail des votes :

Pour: 29

Contre: 0 Voix []

Abstentions: 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas: 0 Pas []

**2023-10-154** - Bail de location pour l'appartement GER004 de type 4 situé sur la commune déléguée de Saint-Germain-La-Chambotte

L'appartement référencé GER002 de type T4 situé 4680 route de la Chambotte - Saint-Germain-la-Chambotte - ENTRELACS, d'une superficie de 70 m², comprenant une entrée, une cuisine, une salle de séjour, trois chambres, une salle de bains, un WC, une cave, est disponible depuis le 1er septembre 2023.

Il est proposé de louer sous forme d'un bail de location de locaux à usage d'habitation d'une durée de 6 ans aux conditions suivantes :

- Loyer mensuel: 650 €
- Dépôt de garantie : 650 €
- Charges mensuelles: 70 €

Ce bail pourrait s'établir à compter du 2 novembre 2023.

## Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Maire de la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte à signer le bail de location de locaux à usage d'habitation d'une durée de 6 ans aux conditions définies dans le bail ci-joint ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Madame la Maire de la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour: 29

Contre: 0 Voix []

Abstentions: 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas: 0 Pas []

### 2023-10-155 - Décision modificative n°2 du budget général

Vu le budget général 2023,

Vu la nécessité d'ajuster les crédits compte tenu des inscriptions budgétaires, de l'état de l'exécution et des engagements en cours,

Il convient de procéder au virement de crédits tels que présentés :

# DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT	7.0			
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00€	0,00 €	0,00€	3 500 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00€	0,00€	0,00€	3 500 000,00€
D-2128-845 : Autres agencements et aménagements	0,00€	3 459,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-116-311 : AMENAGEMENTS ESPACES PUBLICS ENTRELACS	0,00€	2 580,32 €	0,00€	0,00 €
D-2158-128-510 : SERVICES TECHNIQUES	0,00€	2 144,52 €	0,00 €	0,00 €
R-21758-116-311 : AMENAGEMENTS ESPACES PUBLICS ENTRELACS	0,00€	9 00,0	0,00€	2 560,32 €
R-21758-128-510 : SERVICES TECHNIQUES	€ 0.00	0,00 €	0,00 €	2 144,52 €
R-21758-845 : Autres installations, matériel et outillage techniques (MAD)	0,00€	0,00€	0,00€	3 459,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	0,00€	8 163,84 €	0,00€	8 163,84 €
D-2313-111-311 : MAISON DE LA CULTURE	€ 00,0	3 500 000,00€	0,00€	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00€	3 500 000,00€	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	0,00€	3 508 163,84€	0,00€	3 508 163,84€
Total Général	3 508 163,84€		3 508 163,84€	

Laurence DAGAND s'interroge sur le prêt bancaire et demande s'il y aura un prêt bancaire pour la construction de la gendarmerie.

Monsieur le Maire précise que le prêt bancaire de 3 500 000 € sera inscrit en investissement mais sans affectation à une dépense d'investissement précise donc qu'il pourra être utilisé sur plusieurs projets, dans la cadre du PPI.

Laurence DAGAND demande alors pourquoi on lit que les 3 500 000 € sont inscrits sur la ligne de la maison de la culture.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de présenter un budget équilibré en dépenses et recettes d'investissement.

# Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget général telle que présentée ci-dessus ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

#### Détail des votes :

Pour: 23

Contre: 0 Voix []

Abstentions: 6 Abstentions [Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien

PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET]

Ne vote(nt) pas: 0 Pas []

JB

Par délibération n°2018-06-98 du 25 juin 2018, le Conseil Municipal avait créé le budget annexe du lotissement communal de la Vie du Cher afin de gérer les acquisitions et vente de terrains aménagés. Ce budget annexe était assujetti à la TVA.

Aujourd'hui les mouvements comptables liés à ce lotissement communal sont terminés depuis le 31 décembre 2022, le dernier compte de gestion et le compte administratif ayant fait l'objet d'une approbation au conseil municipal du 27 mars 2023.

Il est précisé que ce budget ne présente ni actif ni passif.

## Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la dissolution de ce budget annexe qui n'a plus d'objet ; l'ensemble des terrains ayant été vendus.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités liées à cette

Détail des votes :

Pour: 29

Contre: 0 Voix []

Abstentions: 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas: 0 Pas []

#### 6. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

Rapporteur: Yves GRANGE

2023-10-157 - Convention de mise à disposition de bien avec l'EPFL de la Savoie - dossier A17-357 Entrelacs- Secteur Place de l'Eglise

L'EPFL de la Savoie assure au profit de la Commune le portage du foncier bâti de l'OAP de la Place de l'Eglise par le biais d'une convention d'intervention et de portage. Dans le cadre des travaux d'aménagement de ce secteur, le Commune a sollicité l'EPFL afin de pouvoir intervenir sur ce foncier bâti et dans un premier temps procéder à la démolition de ce dernier.

Pour cela l'EPFL propose la signature d'une convention de mise à disposition de bien pour le dossier A 17-357 Entrelacs – Secteur Place de l'Eglise Albens.

Cette convention de mise à disposition de biens, autorise la Commune, sous son contrôle et sa responsabilité, à procéder à tous travaux d'aménagement des biens mis à disposition, et à en assurer l'entretien courant dans l'attente de leur affectation définitive.

La convention portant sur le dossier A17-357 prendra effet à la date de sa signature.

## Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de biens avec l'EPFL de la Savoie, dont les projets sont joints à la présente ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités liées à cet effet.

Détail des votes :

Pour: 29

Contre: 0 Voix []

Abstentions: 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas: 0 Pas []

#### 7. Affaires relevant des Travaux

Rapporteur: André VERDU

**2023-10-158** - Avenant n°1 au marché relatif à la réalisation de travaux d'enrobés, de bicouche et de création d'un réseau d'eaux pluviales à Entrelacs suite à l'AAPC 2023/06

Par délibération en date du 17 juillet 2023, le conseil municipal a attribué, à la suite de l'avis d'appel public à la concurrence n°2023/06, le marché relatif aux travaux d'enrobés, de réalisation de bicouche et de création d'un réseau d'eaux pluviales à l'entreprise SERTPR pour un montant total de 129 733,49€ HT comprenant la base ainsi que les PSE 1 et PSE 2 :

En cours d'exécution du chantier, des prestations supplémentaires ont été demandées à l'entreprise.

Le devis et l'avenant n°1 qui en découle sont joints en annexe du présent rapport et donnent le détail des travaux supplémentaires exécutés pour un montant de 6 349,50 € HT.

Cet avenant porte le marché au montant de 136 082,99 € HT et représente une augmentation de 4,9% du marché initial.

# Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer l'avenant n°1 au marché relatif à la réalisation de travaux d'enrobés, de bicouche et à la création d'un réseau d'eaux pluviales;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour: 29

Contre: 0 Voix []

Abstentions: 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas: 0 Pas []

**2023-10-159** - Levée de pénalités dans le cadre des marchés relatifs à l'aménagement du centre administratif (ensemble des lots : 4-5-6-7-9-10 et 12)

Le Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP) du marché portant sur les travaux d'aménagement du centre administratif (marché 2022/07) prévoyait des pénalités à appliquer aux entreprises pour retard pour retard dans l'exécution des travaux.

Les travaux devaient être exécutés selon le planning établi lors de la préparation du chantier. Ce planning prévoyait la réalisation des opérations préalables à la réception (OPR) à la date du 17/07/2023 et une réception définitive travaux au 09/05/2023.

Les OPR et la réception n'ont finalement été réalisées qu'à la date du 31/05/2023 pour l'ensemble des lots. Seul le lot n°7 – Courants fort / courants faibles a été réceptionné sans réserve. L'ensemble des réserves des autres lots ont été levées au 30/06/2023.

Il convient de considérer que les entreprises titulaires de chaque lot ont réalisé les travaux commandés dans un délai acceptable et validé par la maîtrise d'ouvrage au regard de la complexité à intervenir en site occupé.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de lever les pénalités relatives au retard dans l'exécution du chantier pour l'ensemble des lots :

Lot 4 – Menuiseries extérieures aluminium et porte automatique : AV2M

IB

CC

Lot 5 – Démolition, plaquisterie, peinture : CEBAT SUD Lot 6 – Climatisation, ventilation, chauffage : EVOLTEC

Lot 7 – Electricité : EVOLTEC Lot 9 – Carrelage : ARAK Carrelage

Lot 10 - Menuiseries intérieures : ALC Menuiserie

Lot 12 - Serrurerie: BBN Serrurerie

#### Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE cette proposition d'exonération des pénalités pour l'ensembles des entreprises titulaires des marchés relatifs à l'aménagement du centre administratif (marché 2022/07),
- DIT que des pénalités ne seront pas appliquées sur le Décompte Général Définitif des entreprises,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur André VERDU, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour: 29

Contre: 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2023-10-160** - Convention avec l'INRAP relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dans la cadre de la construction de la maison de la culture et des associations L'ESCALE

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire de la maison de la culture et des associations L'ESCALE, un diagnostic d'archéologie préventive a été notifiée à la Commune.

La Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) a désigné l'Institut national de recherches archéologiques préventives l'INRAP pour réaliser ce diagnostic.

Une convention de diagnostic doit être signée entre l'INRAP et la Commune afin de définir les modalités de réalisation matérielles et juridiques par l'INRAP de l'opération de diagnostic.

Etant précisé qu'un certain nombre de tâches liées à la préparation du terrain avant la mise à disposition du terrain à l'INRAP sont à la charge de la Commune.

En parallèle, l'INRAP dispose d'un échéancier pour réaliser le diagnostic ainsi l'opération démarrera au 2 janvier au plus tôt et s'achèvera au 31 décembre 2024 au plus tard.

## Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- AUTORISE la signature de la convention relative à la réalisation du diagnostic préventif. Le projet de convention vous est joint à la présente.
- DESIGNE Monsieur le Maire et ou Monsieur André VERDU, Adjoint au Maire délégué aux travaux, afin de représenter la Commune auprès de l'INRAP, notamment pour la signature des procès-verbaux,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités liées à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre: 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

CC

#### 8. Affaires relevant des Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur le Maire

**2023-10-161** - Créations / Modifications / Suppressions de postes

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe.

## Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- APPROUVE la création de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour: 29

Contre: 0 Voix []

Abstentions: 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas: 0 Pas []

## 9. Affaires relevant des Affaires Scolaires

Rapporteur: Christophe DERIPPE

2023-10-162 - Convention d'utilisation du Gymnase "Carole Montillet" et Dojo "Aurélie Joly" pour les écoles d'Entrelacs

Dans le cadre des activités éducatives et sportives, les écoles d'Entrelacs peuvent être amenées à utiliser le Gymnase « Carole Montillet » et le Dojo « Aurélie Joly », propriété de la Communauté d'Agglomération GRAND LAC.

Ainsi, il convient de mettre en place une convention entre la CA GRAND LAC et la Commune d'Entrelacs pour définir les conditions d'utilisation.

Le projet de convention a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux.

# Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Christophe DERIPPE, Adjoint délégué aux affaires scolaires à signer la convention jointe telle qu'annexée à la présente ainsi que les annexes correspondantes,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Christophe DERIPPE, Adjoint délégué aux affaires scolaires pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour: 29

Contre: 0 Voix []

Abstentions: 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas: 0 Pas []

#### 10. Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse

Rapporteur: Gérard GROSJEAN

**2023-10-163** - Convention d'objectifs et de financement, entre la CAF et la Commune, pour le Pilotage du projet de territoire — Chargé de coopération CTG

Dans le cadre du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie, la commune

CC

d'Entrelacs doit signer une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite de « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération Ctg ».

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2023 au 31/12/2027.

Monsieur le Maire précise que les services petite enfance, enfance-jeunesse, périscolaires, la bibliothèque et le lien social travaillent en transversalité sur plusieurs projets inscrits dans la CTG. Il indique également que lors du dernier COPIL CTG organisé, fin septembre avec la CAF et le Conseil Départemental, les retours ont été très positifs.

## Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré:

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement avec la CAF.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans ce dossier.

#### Détail des votes :

Pour : 29

Contre: 0 Voix []

Abstentions: 0 Abstentions [] Ne vote(nt) pas: 0 Pas []

#### **INFORMATIONS DIVERSES:**

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal de faire une minute de silence pour le professeur lâchement assassiné à Arras, le 13 octobre dernier.

Christian ANDRE demande au Maire ce qu'il en est en terme de sécurité autour des écoles.

Monsieur le Maire répond que les dispositifs de sécurité au sein des écoles sont en place et performants. Il ajoute que la Police Municipale est formée et veille au bon fonctionnement de ces équipements.

Ludovic BUSSARD demande aux élus d'être très discrets sur les dispositifs de sécurité déployés dans les écoles et établissements publics afin de maintenir la protection des élèves puisqu'il s'agit d'un sujet sensible.

Laurence DAGAND demande où en est le dossier sur le réseau de chaleur.

Monsieur le Maire répond que plusieurs négociations ont été menées et qu'aujourd'hui, le coût de la chaleur est inaccessible. Il indique qu'une réflexion politique est en cours actuellement pour se positionner sur la suite du projet.

La séance est levée à 20h05

Fait à ENTRELACS, le 24 novembre 2023

**Claire COCHET** 

Secrétaire de séance,

Jean-François BRAISSAND

Maire,

10